



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 340

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les cinq communes de l'Aube, Bazoncourt, Beux, Lemud, Sanry-sur-Nied et Sorbey ont demandé en 1995 l'installation d'une cabine téléphonique près de la gare de Sanry-sur-Nied, laquelle est située en rase campagne. France Télécom a répondu qu'il fallait qu'une commune accepte de transférer sa cabine près de la gare ou que les villages financent la location et l'installation d'une nouvelle cabine. Les maires des cinq localités sont très surpris de cette position et ont adopté conjointement une motion indiquant : « Après plus d'un an de réflexion nous pouvons faire le constat suivant : la gare de Sanry-sur-Nied est journalièrement très fréquentée par des usagers réguliers et occasionnels, adolescents et adultes. Cet arrêt-gare étant relativement éloigné de la plupart des habitants qu'il dessert, il paraît très important sur le Plan du service public et surtout de la sécurité de disposer d'une liaison téléphonique de proximité ; les maires des villages concernés ne peuvent admettre de se séparer de ce service, dans leur commune respective. Ils rappellent que ces équipements publics sont utilisés par les habitants et les personnes de passage ; si, par contrat de Plan national en matière de téléphone public, France Télécom se doit d'assurer gratuitement l'installation et le fonctionnement d'une cabine téléphonique en milieu rural, notre demande paraît parfaitement justifiée. En effet, il s'agit bien d'un site rural regroupant journalièrement des dizaines d'usagers en toutes saisons. Cette cabine est donc plus qu'utile et, compte tenu des vicissitudes des moyens de transport, ce mode de liaison téléphonique devrait s'imposer. » Manifestement, il convient de savoir si France Télécom accepte de garantir un service public minimum en zone rurale ou non. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui semble pas qu'il serait judicieux d'inciter France Télécom à un peu plus de compréhension. La privatisation ne doit pas être un prétexte utilisé par France Télécom pour se dégager totalement des zones rurales jugées abusivement comme n'étant pas suffisamment rentables.

Texte de la réponse

Dans la continuité de l'article L. 35-1 du code des télécommunications relatif à la définition du service universel des télécommunications qui prévoit la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public, le décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996 portant approbation du cahier des charges de France Télécom fixe les obligations qui s'imposent à l'entreprise nationale, opérateur public de service universel, en matière de publiphonie : son article 6 stipule que « chaque commune doit disposer d'au moins un publiphone. En outre, dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants, France Télécom implante les publiphones nécessaires afin que la commune dispose d'un publiphone par tranche de 1 500 habitants au-dessus du premier millier ». Cette disposition est en cohérence avec les termes du contrat de plan entre l'Etat et France Télécom pour la période 1995-1998 qui prévoit que France Télécom « mènera à terme sa politique de couverture du territoire en matière de publiphones en installant au moins une cabine par commune non encore équipée ». Dans ce cadre, il apparaît que France Télécom satisfait à ses obligations en matière de publiphonie sur la zone en question puisque les cinq communes concernées, dont les populations respectives

sont inférieures à 1 000 habitants, disposent chacune d'une cabine téléphonique. Il convient de noter qu'une liaison téléphonique de sécurité, ouverte aux usagers du train, est à disposition sur le site même de la gare ; son fonctionnement fait l'objet d'un affichage. La cabine téléphonique la plus proche de l'arrêt-gare est celle du bourg de Sanry-sur-Nied, située à moins de 1 000 mètres, mais n'est pas immédiatement visible depuis celui-ci. Dans un souci d'améliorer le service rendu aux usagers, France Télécom propose deux types de mesures concrètes : la mise en place sur le territoire communal d'une signalétique adaptée indiquant directions et distances des cabines les plus proches, le déplacement, si nécessaire, de la cabine publiphone susvisée vers l'entrée du village de Sanry-sur-Nied, sur un emplacement à déterminer avec la commune.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 340

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2190

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2710